

CC_2022_0021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 1 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le un février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 71 Procurations : 8

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier) , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri) , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude) , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme BRAS-DENIS Annie à M. KERGOAT Yann, M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, Mme LOGNONÉ Jamila à M. LE ROI Christian, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOARN Françoise

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme PIRIOU Karine, M. RANNOU Laurent, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves a été approuvé le 23 mars 2017 par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté. Il a été décidé, en partenariat avec la commune, de procéder à une modification de ce Plan Local d'Urbanisme, laquelle porte sur le règlement écrit, le règlement graphique et la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL).

Dans le détail, les différents objets de la modification prévus à l'origine (soumis à enquête publique) sont les suivants :

- > L'évolution du règlement graphique et notamment :
 - Evolution du zonage dans le secteur de Kerilly
 - Evolution du périmètre de centralité commerciale aux quatre chemins
 - Evolution du linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux

- > L'évolution du règlement écrit et notamment :
 - Evolution du règlement écrit relatif au changement de destination des locaux commerciaux
 - Modification de l'article 11 des zones agricoles concernant les clôtures
 - Modification des articles 7 concernant l'implantation des constructions des limites séparatives et de l'article 6 concernant l'implantation des constructions vis-à-vis des emprises publiques

- > La création d'un secteur de taille et de capacité limitées à Toul Yen

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle 16 personnes se sont manifestées.

Suite à cette enquête publique, il a été proposé de faire évoluer le dossier :

- Il est proposé de réduire l'emprise identifiée comme espace paysager protégé au titre de l'article L151-23 CY de 2560 à 1700m², tout en conservant l'identification sur la partie ouest. A noter qu'une évolution de cet espace paysagé reste possible ultérieurement mais est soumise à déclaration préalable ;
- Il est proposé de clarifier le texte de la légende sur l'extrait du règlement graphique afin que l'on distingue bien linéaire commercial et périmètre de centralité. De plus, au règlement écrit, il peut sera ajouté « identifié au règlement graphique au titre du L151-16 CU » après « En bordure des linéaires de protection du commerce et de l'artisanat ».
- En réponse au Préfet des Côtes d'Armor concernant la rédaction du règlement relatif à la zone AY, est proposé de modifier l'article A1, qui sera complété par la mention « Les constructions neuves sont interdites. »
- Correction d'une erreur matérielle : dénomination de la parcelle p 10 de la notice de présentation.

Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable, sans réserves, dans son rapport et ses conclusions.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43

- VU** L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du territoire, urbanisme, habitat » en date du 5 janvier 2022 ;

- VU** l'arrêté n°20/048 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant la modification du PLU de Plestin-Les-Grèves ;

- VU** L'arrêté n°21/208 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

- VU** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

- VU** Le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition

du public ayant fait l'objet des modifications suivantes :

- ajustement de la zone au niveau du secteur de Kerilly
- clarification du règlement écrit et graphique concernant le périmètre de centralité et le linéaire commercial.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**
(Par 79 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Plestin-les-Grèves.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 04 FEV. 2022
Publiée et affichée le 04 FEV. 2022

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

